



DELIBERATION N° 7

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que suite à une demande de la Commune, le Président de l'Agglomération Côte Basque Adour a pris en compte l'inscription de l'îlot Sémard dans le périmètre de veille du programme d'action foncière 2014-2018 conclu avec l'EPFL Pays Basque.

En effet, le secteur de la place Sémard a été identifié comme périmètre d'intervention stratégique dans le cadre de la politique de rénovation urbaine et de revitalisation commerciale du Bas Boucau.

La Commune venant d'avoir connaissance d'un projet de vente de la propriété Morena, cadastrée section AO n° 236, 239, 241 et 243, souhaite solliciter le propriétaire afin de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien précité.

Il est précisé que les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Demande  
d'intervention de  
l'EPFL Pays Basque  
pour la  
négociation et  
l'acquisition d'un  
bien cadastré  
section AO  
236/239/241 et  
243 situé dans le  
secteur Sémard**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

- **décide** de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition du bien cadastré AO 236, 239, 241 et 243 d'une contenance totale de 7 a 93 ca classé en zones UD et UA du Plan Local d'Urbanisme ;
- **s'engage** à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet, l'EPFL pouvant apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 16 septembre 2015  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2015